

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B188-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B188**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 9 communes pour la mise en accessibilité**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(s) :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Gérard GERACI

**Thématique : Aménagement de l'espace**

**Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à neuf communes pour la mise en accessibilité.**

**Décision du bureau**

Mes Chers Collègues,

Les communes d'Aix en Provence, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles en Provence, Puylobier, St Antonin sur Bayon, St Cannat, Trets et Ventabren sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant des demandes, soit un montant total de 300 507,63 € pour les neuf communes.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 2012\_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012, vous avez approuvé le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Ils visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2013 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 25 avril 2013.

- La commune d'Aix en Provence souhaite mettre en conformité les trottoirs de l'avenue de la Touloubre à Puyricard et participer à une opération d'accessibilité aux abords d'un immeuble appartenant à la Sacogiva avenue de Pérouse, pour la part de voirie qui la concerne.

Le coût des travaux est de 214 230,10 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 107 115,05 €.

- La commune de Meyrargues souhaite rendre accessible la médiathèque avec un accès pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'opération de sa reconstruction.

Le coût des travaux est de 62 970,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 %, soit 31 485,00 €.

- La commune de Peyrolles en Provence souhaite réaliser les études préalables à la mise en accessibilité de sa voirie et des espaces publics ainsi que celle des bâtiments recevant du public (deux dossiers distincts).

Le coût des études est de 22 488,00 € pour les bâtiments et de 3 600,00 € pour la voirie et la participation de la CPA à hauteur de 50% soit respectivement 11 244,00 € et 1 800,00 €.

- La commune de Puylobier souhaite mettre en accessibilité la voirie du Chemin Neuf par la création d'un trottoir.

Le coût des travaux est de 116 211,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % est de 58 105,50 €.

- La commune de St Antonin sur Bayon souhaite mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de la Mairie et de l'Eglise (bâtiments classés).

Le coût des études est de 5 400,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 %, soit 2 700,00 €.

- La commune de St Cannat souhaite rendre accessible l'ancienne Voie royale et le chemin de la Maissonette avec la création de trottoirs.

Le coût des travaux est de 97 250,38 € et la participation de la CPA, en complément de celle du Conseil Général, est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, soit 19 450,08 €.

- La commune de Trets souhaite créer une rampe pour l'accès des personnes handicapées à la Maison de l'Enfance.

Le coût des travaux est de 25 616,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 %, soit 12 808,00 €.

- La commune de Ventabren souhaite améliorer l'accessibilité de la bibliothèque municipale dans le cadre de sa réhabilitation.

Le coût des travaux est de 13 000,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 %, soit 6 500,00 €.

- La commune de Meyreuil souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et des espaces publics. Par ailleurs, suite au diagnostic bâtiment déjà réalisé, elle souhaite procéder aux travaux de mise en accessibilité de 10 bâtiments. Chaque dossier constitue une opération distincte.

Commune	Montant total	Part Autre financeur	Part commune	Part CPA
Meyreuil (étude voirie)	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Meyreuil (Hôtel de ville)	7 000,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
Meyreuil (école du Canet)	14 800,00 €		7 400,00 €	7 400,00 €
Meyreuil (Gymnase)	20 300,00 €		10 150,00 €	10 150,00 €
Meyreuil (école maternelle)	3 100,00 €		1 550,00 €	1 550,00 €
Meyreuil (Salle Monnet)	4 200,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
Meyreuil (Halte garderie)	4 500,00 €		2 250,00 €	2 250,00 €
Meyreuil (centre administratif)	19 800,00 €		9 900,00 €	9 900,00 €

Meyreuil (Chapelle St Antoine)	3 800,00 €		1 900,00 €	1 900,00 €
Meyreuil (Espace Lacroix)	1 100,00 €		550,00 €	550,00 €
Meyreuil (Club house)	14 000,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €
<b>Total</b>	<b>98 600,00 €</b>		<b>49 300,00 €</b>	<b>49 300,00 €</b>

Le coût des études et travaux et la participation de la CPA proposée à hauteur de 50 % se répartissent comme suit dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Commune	Montant total	Part Autre financeur	Part commune	Part CPA
Aix en Provence	214 230,10 €		107 115,05 €	107 115,05 €
Meyrargues	62 970,00 €		31 485,00 €	31 485,00 €
Peyrolles en Pce (étude bâtiments)	22 488,00 €		11 244,00 €	11 244,00 €
Peyrolles en Pce (étude voirie)	3 600,00 €		1 800,00 €	1 800,00 €
Puylobier	116 211,00 €		58 105,50 €	58 105,50 €
St Antonin	5 400,00 €		2 700,00 €	2 700,00 €
St Cannat	97 250,38 €	CG : 58 350,22 €	19 450,08 €	19 450,08 €
Ventabren	13 000,00 €		6 500,00 €	6 500,00 €
Trets	25 616,00 €		12 808,00 €	12 808,00 €
Meyreuil (étude voirie)	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Meyreuil (Hôtel de ville)	7 000,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
Meyreuil (école du Canet)	14 800,00 €		7 400,00 €	7 400,00 €
Meyreuil (Gymnase)	20 300,00 €		10 150,00 €	10 150,00 €
Meyreuil (école maternelle)	3 100,00 €		1 550,00 €	1 550,00 €
Meyreuil (Salle Monnet)	4 200,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
Meyreuil (Halte garderie)	4 500,00 €		2 250,00 €	2 250,00 €
Meyreuil (centre administratif)	19 800,00 €		9 900,00 €	9 900,00 €
Meyreuil (Chapelle St Antoine)	3 800,00 €		1 900,00 €	1 900,00 €
Meyreuil (Espace Lacroix)	1 100,00€		550,00€	550,00€
Meyreuil (Club house)	14 000,00€		7 000,00€	7 000,00€
<b>Total</b>	<b>659 365,48 €</b>	<b>58 350,22 €</b>	<b>300 507,63 €</b>	<b>300 507,63 €</b>

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité seront transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012\_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 25 avril 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

1. Pour Aix en Provence : 107 115,05 €
2. Pour Meyrargues : 31 485,00 €
3. Pour Peyrolles en Provence (étude bâtiments) : 11 244,00 €
4. Pour Peyrolles en Provence (étude voirie) : 1 800,00 €
5. Pour Puyloubier : 58 105,50 €
6. Pour Saint Antonin : 2 700,00 €
7. Pour Saint Cannat : 19 450,08 €
8. Pour Ventabren : 6 500,00 €
9. Pour Trets : 12 808,00 €
10. Pour Meyreuil (étude de voirie) : 3 000,00 €
11. Pour Meyreuil (Hôtel de Ville) : 3 500,00 €
12. Pour Meyreuil (Ecole du Cant) : 7 400,00 €
13. Pour Meyreuil (Gymnase) : 10 150,00 €
14. Pour Meyreuil (Ecole maternelle) : 1 550,00 €
15. Pour Meyreuil (Salle Monnet) : 2 100,00 €
16. Pour Meyreuil (Halte Garderie) : 2 250,00 €
17. Pour Meyreuil (Centre administratif) : 9 900,00 €
18. Pour Meyreuil (Chapelle Saint Antoine) : 1 900,00 €
19. Pour Meyreuil (Espace Lacroix) : 550,00 €
20. Pour Meyreuil (Club house) : 7 000,00 €

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2013 (nature 2041411, opération 254, fonction 521).

# Communauté du Pays d'Aix



Commune de

.....

## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour .....

.....  
.....  
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI,  
Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en  
vertu d'une décision du Bureau Communautaire du .....

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son  
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal  
du,.....

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Équipement	.....€	
Commune		.....€
CPA		.....€
Département		.....€
Région		.....€
Etat		.....€
Europe		.....€
Autres financeurs		.....€
<b>Total</b>	.....€	.....€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....  
.....

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de ....., sous forme de fonds de concours, une aide de .....€ correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à .....€ HT.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de .....interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

## **Article 6 : Conditions d'exécution**

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Gérard GERACI**

.....

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-Président  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué aux Déplacements des  
Personnes à Mobilité Réduite**

**Maire de .....**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 9 communes pour la mise en accessibilité**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 MAI 2013**